

25 août 2011

Arrêté du Gouvernement wallon complétant le référentiel de validation pour le métier de « conducteur de chariot élévateur » dans le cadre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2010 portant approbation du référentiel de validation pour le métier de « conducteur de chariot élévateur » (unités de compétence 1 et 2) dans le cadre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle;

Vu la proposition de la Commission de Référentiels et du Comité directeur du Consortium de validation de compétences;

Sur la proposition du Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le référentiel de validation de compétences relatif au métier de « conducteur de chariot élévateur » pour l'unité de compétences 3 est approuvé.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 25 août 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE